



# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE



## 1. PRESENTATION ET REGLEMENT

La commune de Conchil-le-Temple organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans scolarisés, à 15 ans. L'enfant est accueilli par une équipe d'animateurs sous la responsabilité d'un directeur.

## 2. PERIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne durant 6 semaines lors des vacances d'été du 07/07/2025 au 14/08/2025. Il est ouvert à la journée. Les horaires sont du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Un temps d'accueil est assuré le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00 par les animateurs du centre de loisirs. Le centre n'est pas ouvert les jours fériés.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus de prévenir l'accueil de loisirs en appelant la mairie au 03.21.81.25.18.

## 3. LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se fait dans les locaux du groupe scolaire MONVOISIN.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et s'effectue au moyen du dossier d'inscription.

Les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles. Toute absence devra être signalée au directeur ou à l'équipe d'animation.

Les inscriptions seront faites en mairie pendant les heures d'ouverture :

- Du lundi 12 mai au mercredi 21 mai 2025 : Inscription uniquement pour les Conchilois
- Du jeudi 22 mai au mercredi 28 mai 2025 : Inscription pour les Conchilois et les extérieurs.

Après le 28 mai 2025 aucune inscription ne sera validée.

## 5. CONDITIONS D'ADMISSION ET EQUIPEMENT DE L'ENFANT

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la commune et ses alentours en fonction des places disponibles et sous réserve des délais d'inscription.

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés de 3 à 15 ans.

Les enfants doivent fréquenter régulièrement l'accueil de loisirs selon les semaines choisies par les parents, une fiche de présence est remplie par les animateurs chaque jour.

Pour faciliter la journée au centre de loisirs nous demandons aux parents de munir les enfants :

- ✓ Un sac à dos comprenant une gourde, un goûter pour le matin et l'après-midi, une casquette et un K-WAY (Parent, vérifiez quotidiennement le sac à dos de votre enfant)
- ✓ Il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange pour les enfants entre 3 et 6 ans.
- ✓ Des chaussures et des vêtements adaptés aux activités proposés.

L'utilisation des téléphones portables est **interdite** dans l'enceinte du centre de loisirs. En cas de perte ou de vol de celui-ci, la commune se décharge de toutes responsabilités.

## 6. ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le matin à partir de 7h45 à l'école MONVOISIN, un animateur sera présent pour accueillir les enfants.

En fin de journée, l'enfant est remis par l'animateur aux parents ou à toute personne désignée sur la fiche d'inscription. L'enfant est autorisé à rentrer seul à son domicile si cette autorisation est signifiée sur la fiche de renseignements individuelle.

## 7. SECURITE ET SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation en charge de l'enfant est autorisée à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...) l'enfant est pris en charge par un animateur référent santé. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, diabète, maladie ...) ils devront figurer sur la fiche sanitaire et un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place.

Si l'enfant a un traitement médical à suivre, il faudra fournir une ordonnance du médecin ainsi qu'une autorisation parentale pour que le directeur ou un des animateurs soient habilités à donner les médicaments.

## 8. RESTAURATION

La cantine fonctionnera du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025. Un pique-nique sera ensuite à prévoir du lundi 28 juillet au jeudi 14 août 2025.

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs ou publiés sur l'application eticket.

Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école. Un agent communal assure la restauration.

Les goûters seront fournis par les parents.

En cas de sortie à la journée (pour la période du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet), un pique-nique est à prévoir par les parents.

Si l'enfant doit avoir un menu adapté pour raison de santé, un PAI devra être établi.

## 9. LES TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le conseil municipal. Pour le paiement du centre de loisirs, aucun paiement ne se fera en mairie. Vous recevrez un avis des sommes à payer qui sera à régler directement auprès de la trésorerie.

En cas de non règlement avant le 1<sup>er</sup> jour du centre de loisirs, l'inscription ne pourra être prise en compte.

Dès lors que l'inscription est réglée, **aucun remboursement ne sera effectué**. Sauf en cas d'absence d'au moins une semaine justifiée par un certificat médical.

## 10. LES PROJETS ET ACTIVITES

Le projet éducatif et pédagogique est élaboré par la commune et le directeur. Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation.

En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles seront informées.

## 11. LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des vidéos des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent avertir impérativement le directeur et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

## 12. LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie du groupe de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis.

Si le comportement persiste, les parents seront avertis par le directeur et des sanctions seront appliquées.

## 13. LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune. L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation de ce présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte du centre de loisirs.

Le Maire,



Daniel DUBOIS